



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 6 juillet 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne, tel que lu, après y avoir :

—» ajouté les points suivants :

19- Divers :

19.1- Formation en santé et sécurité sur les chantiers de construction ;

19.2- 100^e anniversaire de naissance de monsieur Patrice Soucy ;

19.3- Établissement d'un sentier pédestre face au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports ;

en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{er} JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.



No. 20200703

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20200704

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200702 contenant 89 factures pour un montant total à payer de :	48 348.25 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200706 contenant 27 factures pour un montant total à payer de :	11 691.65 \$
- Journaux des salaires / Juin 2020 :	56 369.34 \$
- rémunération brute des employés :	29 553.00 \$
- rémunération des élus :	2 173.20 \$
- équipement de sécurité :	56.00 \$
- obligation parentales :	0.00 \$
- congés de maladie :	1 456.80 \$
- congés fériés :	1 435.13 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	9 773.28 \$
- vacances de départs :	1 648.77 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.57 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 134.92 \$
- cotisations de l'employeur :	7 970.73 \$
- frais de téléphone :	80.94 \$
Total des comptes à payer :	116 409.24 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

9006-3538 Québec inc. (Yannick Huet)	313.54 \$	Vente de vieux métaux le 02/06/2020.
Ministère des Transports du Québec	12 473.14 \$	Versement numéro 5 du contrat numéro 6506-18-4543 déneigement des chemins du MTQ 2019-2020 (Ce versement comprend les sorties post-saison ainsi que les services rendus pour le tronçon La Trinité-des-Monts & Esprit-Saint).
9006-3538 Québec inc. (Yannick Huet)	208.91 \$	Vente de vieux métaux le 16/06/2020.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec	40 765,00 \$	Compensation tenant lieu de taxes sur les terres publiques pour l'année 2020.
Total :		53 760.59 \$

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que dans une copie de lettre datée du 1^{er} juin 2020 et transmise par madame Marzena Jarek, directrice générale de la direction générale des programmes d'aide du Ministère des Transports du Québec à monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette, celle-ci confirme que ce dit ministère a approuvé le rapport final de la MRC dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

Dans une lettre datée du 3 juin 2020, monsieur Jean-Sébastien Dion, directeur à la direction de l'organisation policière du Ministère de la Sécurité publique du Québec, nous confirme que dans le contexte de la COVID-19, les dates d'échéances pour les versements de la facture de



N° de résolution
ou annotation

No. 20200705

No. 20200706

No. 20200707

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'année 2020 seront respectivement reportées au 30 septembre et au 1^{er} décembre 2020.

Demande d'aide financière du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent (CPSICBSL)

Il est proposé par Monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le versement d'un don au montant de 100 \$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent (CPSICBSL), lequel don sera versé à cet organisme à titre d'aide financière en cette période de la pandémie du coronavirus COVID-19.

Collaboration sollicitée afin de réduire les impacts de la pandémie sur le secteur culturel bas-laurentien

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit sensible aux recommandations (*Lettre datée du 30 juin 2020*) de madame Julie Boivin, présidente de Culture Bas-Saint-Laurent, qui demande la collaboration des élus et élues afin de réduire les impacts de la pandémie sur le secteur culturel bas-laurentien.

Demande d'achat de terrain de madame Annabelle Boucher et monsieur François Belzile (Partie du lot numéro 5 191 387)

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 30 juin 2020, madame Annabelle Boucher et monsieur François Belzile (442, chemin Duchénier) s'adressent à la municipalité pour nous faire part de leur intérêt pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 5 191 387 du Cadastre du Québec, lequel terrain appartient à la municipalité, et cela dans le but d'aménager leur cours convenablement pour en profiter à sa pleine capacité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent favorables à cette demande selon certaines conditions ;

ATTENDU QUE le prix établi pour la vente de ce dit terrain devrait être fixé selon l'évaluation du lot numéro 4 796 201 du Cadastre du Québec, lequel terrain est contigu au terrain à acquérir et appartient aux demandeurs, donc au prix de 6,42 \$ par mètre carré (*Évaluation du terrain selon le rôle d'évaluation en vigueur au montant de 4 500 \$ divisé par la superficie du terrain de cet immeuble soit 700,9 mètres carrés*) ;

ATTENDU QUE la partie visée du lot 5 191 387 comporte une superficie approximative de ±220 mètres carrés, et que la superficie



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

définitive de cette parcelle de terrain est à définir puisque celle-ci doit être cadastrée avant d'être vendue ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre une parcelle de terrain du lot numéro 5 191 387 du Cadastre du Québec à madame Annabelle Boucher et monsieur François Belzile, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **Description préliminaire** : Une parcelle du lot numéro 5 191 387 du Cadastre du Québec (*Parcelle "A" sur le croquis joint*), mesurant $\pm 14,78$ mètres au Sud-Est, $\pm 14,59$ mètres au Sud-Ouest, $\pm 16,46$ mètres au Nord-Ouest et $\pm 15,16$ mètres au Nord-Est, contenant une superficie approximative de ± 220 mètres carrés, ce dit terrain devant être cadastré pour en définir les dimensions exactes ;
- 2) **PRIX DE VENTE** : Le prix de vente est fixé à 6,42 \$ par mètre carré, et que le montant total définitif de la vente sera donc établi en fonction de la superficie réelle du terrain vendu après que celui-ci soit cadastré ;
- 3) **AUTRES FRAIS** : Les frais suivants sont à la charge des acquéreurs qui doivent s'engager à en défrayer entièrement les coûts :
 - Les frais de cadastre du terrain (*Arpenteur-géomètre*) ;
 - Les frais de l'acte de vente (*Notaire*) ;
- 4) **DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE OFFRE** : La présente offre est valide jusqu'au 30 septembre 2020 et les demandeurs devront informer la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par écrit de son acceptation pour permettre la suite du cheminement de ce dossier, sans quoi après cette date la présente offre de vente deviendra obsolète.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe les demandeurs qu'une offre de vente de terrain (*Parcelle "B" sur le croquis joint*) est transmise simultanément aux propriétaires de l'immeuble situé au 438, chemin Duchénier, et que si ces derniers se montrent intéressés certains des autres frais pourraient probablement être partagés avec ceux-ci, si cette alternative leur convient.



No. 20200708

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Offre de vente d'un terrain à madame Nathalie Ross et monsieur Hugues Bérubé (*partie du lot numéro 5 191 387*)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit disposée à vendre une parcelle du lot numéro 5 191 387 du Cadastre du Québec (*Parcelle "B" sur le croquis joint*) aux acheteurs potentiels, soit madame Nathalie Ross et monsieur Hugues Bérubé (*438, chemin Duchénier*) ;

ATTENDU QUE le prix établi pour la vente pour ce dit terrain devrait être fixé selon l'évaluation du lot numéro 4 796 207 du Cadastre du Québec, lequel terrain est contigu au terrain appartenant aux acheteurs potentiels, donc au prix de 5,81 \$ par mètre carré (*Évaluation du terrain selon le rôle d'évaluation en vigueur au montant de 11 600 \$ divisé par la superficie du terrain de cet immeuble soit 1995,9 mètres carrés*) ;

ATTENDU QUE la partie visée du lot 5 191 387 comporte une superficie approximative de ± 215 mètres carrés, et que la superficie définitive de cette parcelle de terrain est à définir puisque celle-ci doit être cadastrée avant d'être vendue ;

ATTENDU QUE les frais de cadastre ainsi que les frais de l'acte notarié s'ajoutent au prix de vente et sont à l'entière charge des acheteurs potentiels ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski offre de vendre une parcelle de terrain du lot numéro 5 191 387 du Cadastre du Québec aux acheteurs potentiels, soit madame Nathalie Ross et monsieur Hugues Bérubé, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **Description préliminaire** : Une parcelle du lot numéro 5 191 387 du Cadastre du Québec (*Parcelle "B" sur le croquis joint*), mesurant $\pm 41,15$ mètres au Sud-Est, $\pm 4,51$ mètres au Sud-Ouest, $\pm 41,67$ mètres au Nord-Ouest et $\pm 5,84$ mètres au Nord-Est, contenant une superficie approximative de ± 215 mètres carrés, ce dit terrain devant être cadastré pour en définir les dimensions exactes ;
- 2) **PRIX DE VENTE** : Le prix de vente est fixé à 5,81 \$ par mètre carré, et que le montant total définitif de la vente sera donc établi en fonction de la superficie réelle du terrain vendu après que celui-ci soit cadastré ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

3) **AUTRES FRAIS** : Les frais suivants sont à la charge des acquéreurs potentiels qui doivent s'engager à en défrayer entièrement les coûts :

- Les frais de cadastre du terrain (*Arpenteur-géomètre*) ;
- Les frais de l'acte de vente (*Notaire*) ;

4) **DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE OFFRE** : La présente offre est valide jusqu'au 30 septembre 2020 et les acheteurs potentiels devront informer la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par écrit de son acceptation pour permettre la suite du cheminement de ce dossier, sans quoi après cette date la présente offre de vente deviendra obsolète.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe les acheteurs potentiels qu'une offre de vente de terrain (*Parcelle "A" sur le croquis joint*) est transmise simultanément aux propriétaires de l'immeuble situé au 442, chemin Duchénier, et que si ces derniers se montrent intéressés certains des autres frais pourraient probablement être partagés avec ceux-ci, si cette alternative leur convient.

Sondage pour l'assemblée générale annuelle 2020 de **terfa**

No. 20200709

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme son acceptation à ce que l'assemblée générale annuelle 2020 de **terfa** (*Réserve faunique Duchénier - Canyon des portes de l'Enfer*), soit tenu sous forme de vidéoconférence ZOOM, vendredi le 29 août 2020.

Demande de madame Manon Vignola et monsieur Marcel Proulx

No. 20200710

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 2 juillet 2020 et reçue au bureau municipal le 6 juillet 2020, madame Manon Vignola et monsieur Marcel Proulx (*466, chemin Duchénier, appartement # 1*), s'adressent à la municipalité pour savoir si la remise (*Vieux garage*) situé sur le terrain du 468, chemin Duchénier, était à vendre de même qu'une parcelle de terrain du côté Est de ce dit terrain, et voudraient aussi savoir s'il serait possible de réaménager le stationnement de l'ancienne Hôtel Saint-Narcisse afin que celui-ci ne permette plus la circulation des véhicules qui présentement est très achalandé selon ces derniers ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les demandeurs désirent aussi obtenir une rencontre pour discuter de ces différents points avec les représentants de la municipalité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal n'ont pas encore fixé leurs orientations sur la destination de l'immeuble situé au 468, chemin Duchénier et qu'il est ainsi prématuré en ce moment de prendre des décisions sur les demandes touchant ce dit immeuble ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe madame Manon Vignola et monsieur Marcel Proulx qu'il a bien reçu leurs demandes mais que celle-ci est placée en attente pour les raisons invoquées précédemment.

De plus, le moment venu, les demandeurs seront informés des suites qui seront données à leurs demandes.

Demande d'installation d'éclairage de rue

No. 20200711

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 20 février 2020 et reçue au bureau municipal le 6 juillet 2020, les signataires au nombre de six (6) personnes pour quatre (4) familles, s'adressent à la municipalité pour demander l'installation d'éclairage de rue pour le secteur comprenant les résidences situées aux numéros civiques suivants : 679, 686, 687 et 690 du chemin Duchénier ;

ATTENDU QUE dans les orientations que les membres du conseil municipal se sont fixées, la priorité d'installation des luminaires de rue devait se faire aux intersections de chemins publics ainsi que dans le secteur urbain aux endroits jugés nécessaires ;

ATTENDU QUE la demande présentée par les demandeurs indiquée au premier attendu ne répond pas à cette dite priorité d'installation de luminaire de rue ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe les requérants que leur demande d'éclairage de rue est donc rejetée.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de juin 2020, contenant un (1) dossier portant le numéro 005.

FORMATION SUR LE TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE AVEC ET SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (CÉGEP SAINT- LAURENT)

ATTENDU QUE le Cégep Saint-Laurent propose une formation intitulée «*Traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution - OTUFD-ND*», soit une formation à distance débutant le 22 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 2 775,00 \$, plus les taxes applicables, à lequel s'ajoutent les frais du formateur plus les taxes applicables, pour une formation en région, ainsi qu'un frais d'ouverture de dossier à Emploi Québec au montant de 117 \$;

ATTENDU QUE lors de l'embauche de monsieur François Dubé à titre d'inspecteur municipal, il a été convenu que celui-ci suivrait une telle formation pour agir légalement à titre de remplaçant occasionnel comme opérateur en eau potable et pour agir aussi de responsable lors de travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne et autorise l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour suivre la formation intitulée «*Traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution - OTUFD-ND*», soit une formation à distance débutant le 22 septembre 2020 offerte par le Cégep de Saint-Laurent, et par conséquent autorise le paiement des frais inhérents à cette dite formation, le tout selon les répartitions suivantes, auxquels s'ajoutent les taxes applicables le cas échéant :

- 2 775,00 \$ Frais d'inscription ;
- ?? \$ Frais du formateur ;
- 117,00 \$ Frais d'ouverture de dossier à Emploi Québec.

À cette fin, il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise les réaménagements budgétaires suivants :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
03-400-40-000 Appropriation du surplus accumulé aqueduc - égout	-3 899 \$	-3 500 \$	-7 399 \$
02-412-00-419 Cours, colloques, ... Traitement de l'eau potable	150 \$	3 500 \$	3 650 \$
TOTAL BALANCE :	-3 749 \$	0 \$	-3 749 \$

OFFRE DE SERVICES - AUDIT DU COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES - ANNÉE 2019

No. 20200713

ATTENDU QU'à la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans une lettre datée du 30 juin 2020, monsieur Michel Cavanagh, CPA, CA, et madame Caroline Plourde, CPA, CA, pour Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., nous offrent les services de cette firme comptable pour l'audit requis dans le cadre de l'établissement du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce mandat, cette firme demande des honoraires professionnels de 860,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski considère cette offre comme acceptable et désire aller de l'avant pour la réalisation des travaux s'y rapportant ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget d'honoraires professionnels proposé par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.*, pour réaliser les travaux nécessaires relatifs à l'audit requis dans le cadre de l'établissement du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2019, le tout selon les conditions proposées dans une lettre datée du 30 juin 2020, dont entre autres au prix soumis de 860,00 \$, plus les taxes applicables.



No. 20200714
N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ACQUISITION FINALE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 468, CHEMIN DUCHÉNIER (MATRICULE NUMÉRO 3550-24-8515, LOT NUMÉRO 4 796 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'est vue adjuger l'immeuble situé sur le lot numéro 4 796 144 du Cadastre du Québec (*Matricule numéro 3550-24-8515*) lors de la vente à l'enchère publique pour arrérages de taxes tenue le 13 juin 2019 par la MRC de Rimouski-Neigette ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire faisant l'objet de cette vente soit Succession Louiselle Turcotte, ne s'est pas prévalu de son droit de rachat dans un délai d'un (1 an) suivant le 13 juin 2019, conformément aux dispositions de la Loi ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est en droit de procéder à l'acquisition finale de ce dit immeuble ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la MRC de Rimouski-Neigette de préparer l'acte final permettant à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'acquérir officiellement l'immeuble situé sur le lot 4 796 144 du Cadastre du Québec (*Matricule numéro 3550-24-8515*).

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir pour cette acquisition d'immeuble ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise les frais relatifs à cette transaction ainsi que les frais relatifs aux taxes résiduelles dues sur ce dit immeuble.

IMMEUBLE SITUÉ AU 468, CHEMIN DUCHÉNIER

- ATTENDU QUE** suite à l'acceptation de la résolution numéro 20200714 adoptée précédemment, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a demandé la préparation de l'acte final pour l'acquisition de l'immeuble situé au 468, chemin Duchénier (*Ancienne Hôtel Saint-Narcisse - Lot 4 796 144 du Cadastre du Québec*), le tout venant concrétiser l'acquisition de ce dit immeuble ;

No. 20200715



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** le bâtiment principal de cet immeuble est très délabré et ne peut vraisemblablement pas être récupéré sauf par un investissement démesuré par rapport à la valeur résiduelle de ce dit bâtiment ;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'avis que ce dit bâtiment doit être démolie pour permettre de revaloriser le terrain ainsi que pour la sécurité des environs ;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal jugent que ces travaux de démolition doivent être réalisés en régie avec de la machinerie louée, fournie et opérée par un entrepreneur autorisé, et que ces travaux devraient être réalisés sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé ;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal évaluent que le budget maximum requis à cette fin est de 40 000 \$, et que cette somme devrait faire l'objet d'une appropriation du surplus accumulé général non affecté pour le financement de ces travaux ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la démolition du bâtiment principal de l'immeuble situé au 468, chemin Duchénier, soit l'Hôtel Saint-Narcisse, pour les raisons invoquées précédemment, et par conséquent :

- 1) **MANDATE** l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour planifier et superviser ces dits travaux de démolition ;
- 2) **AFFECTE** un montant de 40 000 \$ à cette fin, ce dit montant provenant du surplus accumulé général non affecté de la municipalité et par conséquent autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté	-37 290 \$	-40 000 \$	-77 290 \$
02-629-00-519 Travaux de démolition et de réhabilitation du terrain au 468, chemin Duchénier	0 \$	40 000 \$	40 000 \$
TOTAL BALANCE :	-37 290 \$	0 \$	-37 290 \$



No. 20200716

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DES HALTES TOURISTIQUES PAR LA CORPORATION DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le protocole d'entente intitulé «*Projet de développement et d'amélioration d'un réseau de haltes touristiques par la Corporation de la Route des Monts Notre Dame*» a été accepté et signé pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par le maire, monsieur Robert Duchesne, le 14 juin 2020, avec la Ferme Tribel Inc. ;

ATTENDU QUE cette entente était requise pour l'aménagement d'une bande de terrain contiguë au terrain de la Halte routière municipale de la Belle-Vue, pour y aménager un sentier avec deux (2) bancs et une table de pique-nique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent en accord avec ce dit protocole d'entente ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et entérine ce dit protocole d'entente tel qu'il a été établi et signé le 14 juin 2020.

PLAN D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS RÉALISÉ PAR L'URLS DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- **CONFIRME AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (Mai 2020) de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, réalisé par l'URLS du Bas-Saint-Laurent ;
- **MANDATE** l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour prendre connaissance de ce dit rapport et préparer une évaluation ventilée des coûts requis pour apporter les améliorations suggérées par l'URLS du Bas-Saint-Laurent.

DOSSIERS LOISIRS

Travaux additionnels pour les assises des cabanes de joueurs du terrain de balle-molle

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition de l'entreprise

No. 20200718



N° de résolution
ou annotation

No. 20200719

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Construction Roger-Yves Soucy (*Datée du 18 juin 2020*) pour des travaux additionnels nécessaires pour les assises des cabanes de joueurs du terrain de balle-molle, le tout au prix forfaitaire de 700,00 \$, plus les taxes applicables.

Ressource intermunicipale spécialisée pour les camps de jour du territoire rural de la MRC de Rimouski-Neigette

CONSIDÉRANT les besoins de soutien spécialisé rencontrés au sein des différents camps de jour du territoire ;

CONSIDÉRANT le financement accordé par l'URLS et le FDR pour assumer la totalité des frais liés à cette prestation de service ;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir une résolution de participation, de la part de l'organisme responsable du camp de jour dans chaque milieu d'accueil, en lien avec le financement du FDR ;

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la Covid-19 et les mesures que doivent respecter les différents intervenants dans le déploiement des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT les mesures qui seront mises en place pour respecter les consignes sanitaires de la Santé publique dans le cadre de ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski participe à ce projet de partage de ressource spécialisée pour les camps de jour du territoire rural de la MRC de Rimouski-Neigette et, qu'à cet effet, permette à madame Isabelle Lapointe de collaborer avec la ressource qui sera engagée afin de faciliter sa présence et la communication avec elle tout au long de l'été.

Embauche d'une personne à titre de moniteur pour certaines activités de soccer

No. 20200720

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise l'engagement de madame Cassandra Cloutier, à titre de monitrice de soccer pour l'été 2020, afin d'animer un premier cours avec les plus petits et par la suite un deuxième cours pour les plus grands, et à cette fin, lui accorde une allocation forfaitaire de 150 \$ imputable au compte de dépenses numéro 02-701-50-447 Allocations pour entraîneurs/animateurs en loisirs.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Modules de jeux pour les jeunes (Complexe des sports et loisirs)

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation de la technicienne en loisirs et développement, madame Isabelle Lapointe, et par conséquent autorise la réouverture des modules de jeux pour les jeunes du Complexe des sports et loisirs, suivant les règles sanitaires à respecter, soit :

- Respect de la distanciation imposée par la Santé publique du Québec ;
- Chaque utilisateur devra pour utiliser les modules de jeux, se désinfecter les mains avant et après l'utilisation et devra apporter son propre désinfectant.

Ainsi, madame Lapointe est mandatée pour voir à rendre ces informations publiques.

COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS AINSI QUE SON PLAN D'ACTION MADA

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski forme le comité de pilotage MADA avec les personnes suivantes et dont l'objectif est de mettre à jour la politique municipale des aînés ainsi que d'établir un plan d'action **«Municipalité Amie Des Aînés»** :

- Madame Hélène Côté, présidente du Club des 50 ans et plus ;
- Monsieur Marcel Martin, représentant des aînés ;
- Madame Louise Brouillette, représentante des aînés ;
- Madame Monique Bérubé, représentant la population ;
- Madame Christine Desjardins, agente de promotion et de prévention en saines habitudes de vie, CISSS du Bas-Saint-Laurent ;
- Madame Nancy Gagné, conseillère municipale ;
- Madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200723

No. 20200724

No. 20200725

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ DEVANT SERVIR POUR LES DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS»

Projet de règlement

Suite à la présentation du projet de règlement portant le numéro 363-2020 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions»**, par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.

Avis de motion

Le conseiller, monsieur Jacques Duchesne, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 363-2020 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions»**, lequel règlement sera adopté à une séance subséquente.

DÉFINITION DE PROJETS ÉVENTUELS À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski définisse les projets suivants comme projets éventuelles à réaliser, dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, pour lesquels l'ingénieur de la Fédération québécoise des municipalités affecté à notre dossier est autorisé à procéder à certaines expertises et estimations pour permettre d'établir une première programmation pour ce dit programme de subvention :

- Ponceau de la rivière Chat (*Chemin Duchénier*) ;
- Travaux de pavage d'un tronçon sur le chemin du Petit-Lac-Macpès ;
- Travaux de réfection d'un tronçon du chemin de la route de l'Église (*Secteur Nord*) ;
- Travaux de pavage d'un tronçon de la rue des Pins.



No. 20200726

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CORONAVIRUS / COVID-19

Tenue des séances du conseil municipal

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, par mesure de prévention, décrète le maintien de la tenue des séances du conseil municipal à huis clos (*Sans public*) jusqu'au 9 septembre 2020 inclusivement, laquelle décision sera réévaluée lors de la séance ordinaire qui se tiendra mardi le 8 septembre 2020.

Rassemblements intérieurs dans les locaux municipaux pour les groupes de 50 personnes ou moins

No. 20200727

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par mesure de prévention, décrète le maintien de l'interdiction de location des locaux municipaux pour tous groupes de personnes jusqu'au 9 septembre 2020 inclusivement, laquelle décision sera réévaluée lors de la séance ordinaire qui se tiendra mardi le 8 septembre 2020.

Ouverture des bureaux municipaux au public

No. 20200728

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète le maintien de l'interdiction d'accès public aux bureaux municipaux jusqu'au 9 septembre 2020 inclusivement, laquelle décision sera réévaluée lors de la séance ordinaire qui se tiendra mardi le 8 septembre 2020.

DIVERS

Formation en santé et sécurité sur les chantiers de construction

No. 20200729

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise les employés suivants à participer à une formation en santé et sécurité sur les chantiers de construction et ainsi en assume les frais d'inscription, de déplacement et de temps :

- Monsieur Pascal Lavoie ;
- Monsieur Patrice Gagné.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à ses employés, les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à cette formation selon le tarif en vigueur, le tout sur présentation des pièces



N° de résolution
ou annotation
No. 20200730

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

justificatives. Il est à noter que le co-voiturage devra être priorisé dans la mesure du possible pour cette activité.

100^e anniversaire de naissance de monsieur Patrice Soucy

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse une motion de félicitations à monsieur Patrice Soucy puisque celui-ci a fêté son 100^e anniversaire de naissance après avoir vu le jour à Saint-Narcisse-de-Rimouski le 15 juin 1920.

Il est de plus résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal lui souhaitent encore de belles années.

Il est également résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal autorisent l'achat d'une bouteille de vin pour souligner cet événement, laquelle bouteille de vin sera remise à monsieur Soucy par le maire, monsieur Robert Duchesne.

Établissement d'un sentier pédestre face au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports

No. 20200731

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'aménagement d'un sentier pédestre face au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports, et à cette fin mandate l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour procéder à réalisation de ces dits travaux.

Ainsi, les travaux souhaités se résument comme suit :

- Débroussaillage ;
- Installation d'un ponceau pour permettre de traverser un petit ruisseau (*Décharge du Lac Santerre*) en tenant compte du débit printanier de ce cours d'eau ;
- Installer des balises pour l'identification de ce dit sentier ;
- Installer des blocs de ciment aux accès pour limiter l'accès aux marcheurs seulement.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 23 heures 09.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier